

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux

Canada

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Title - Sujet				
RISO - Electrical Services				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W6837-180567/A		20	017-10)-25
Client Reference No N° de ré	érence du client	G	ETS R	ef. No N° de réf. de SEAG
W6837-180567		P	W-\$PV	WY-031-8219
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS	No./N	I° VME
PWY-7-40221 (031)				
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2017-11-27	L'invitation pr	er	nd fi	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
Delivery Required - Livraison e	xigée			
See Herein				
Address Enquiries to: - Adress Leung, Janie				Buyer ld - ld de l'acheteur pwy031
Telephone No N° de téléphon	е		FAX No N° de FAX	
(778)919-3273 ()			(604)775-6633	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DND - CFB Esquimalt - Nanaim	es et construction:			
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes	provisions for security.			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Demande d'offre à commandes pour le ministère de la Défense nationale – Maintenance et services électriques Base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, Nanaimo et Nanoose (Colombie-Britannique)

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services
 publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question
 du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence: Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. . Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 7 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

Demandes de renseignements :

Janie Leung, spécialiste de l'approvisionnement.

Téléphone: 778-919-3273

Courriel: Janie.Leung@tpsgc.gc.ca

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre

IG02 L'offre

IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant

IG04 Taxes applicables

IG05 Frais d'immobilisation

IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs

IG07 Livraison des offres

IG08 Révision des offres

IG09 Rejet de l'offre

IG10 Coûts relatifs aux offres

IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement

IG12 Respect des lois applicables

IG13 Approbation des matériaux de remplacement

IG14 Évaluation du rendement

IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 Introduction

IP02 Documents de l'offre

IP03 Demandes de renseignements

IP04 Quantité

IP05 Obligation de TPSGC

IP06 Visite optionnel des lieux

IP07 Révision des offres

IP08 Période de validité des offres

IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle

IP10 Sites Web

IP11 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 Généralités

POC02 Période de l'offre à commandes

POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes

POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents

CS02 Condition d'assurance

CS03 Interprétation

APPENDICE 1	FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
APPENDICE 2	DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX
APPENDICE 4	OFFRE TECHNIQUE
APPENDICE 5	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
APPENDICE 6	RAPPORTS PÉRIODIQUE
APPENDICE 7	ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
ANNEXE A	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B	ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C	RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
ANNEXE D	LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséque

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité - offre

- 1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse <u>Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement</u>.
- 6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. L'offre doit:

- a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
- b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;
- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
- 4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

IG05 (2017-04-27) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des trayaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

- 1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
- 2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens:
 - le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - numéro de l'invitation:
 - le nom de l'offrant; h
 - l'adresse de l'expéditeur; et C.
 - l'heure et la date de clôture. d.
- 4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres

- 1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit recue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants:
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir:
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolonaée:
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;

- e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de facon inappropriée:
- Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est ii. suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des guestions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre:
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le reiet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il recoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web Contrats Canada. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

- 1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
- 2. Le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 2913</u>, SELECT Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

- 1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

Selon le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>, les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
- 2. TPSGC à l'intention d'autoriser un (1) offre à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années avec une option de prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 945, 000 \$ Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 57, 750 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

- 1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande d'offres Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent;
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- 1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca, À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

On recommande fortement aux entrepreneurs de visiter personnellement les lieux avant de présenter leur soumission pour bien se renseigner sur la nature et l'ampleur des travaux et connaître les lieux.

Une visite des lieux facultative destinée aux soumissionnaires potentiels sera tenue le vendredi 10 novembre 2017 à partir de 10 h du matin, heure avancée du Pacifique, a CEEMFC, 3400 Fairwinds Drive, Nanoose Bay, (C.-B.).

Les soumissionnaires intéressés doivent transmettre leur nom et le nom deleur entreprise à Carolyn Arthur, au 604-364-27528 ou à Carolyn.Arthur@tpsgc.gc.ca d'ici mardi le 7 novembre 2017, à 15 h (HNP), sils prévoient prendre part à la conférence et à la visite du site. Le commissionnaire posté à la grille d'entrée n'accordera l'accès au site quaux visiteurs ayant préalablement fourni leurs coordonnées et dont le nom apparait sur la liste des visiteurs.

Les soumissionnaires doivent organiser eux-mêmes leurs déplacements.

Les soumissionnaires devront porter de l'équipement protecteur personnel (casque, gilet à haute visibilité et bottes de travail) pendant la visite des lieux.

Tout changement ou précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande d'offre à commandes.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
- 2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

IP11 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un <u>certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491)</u> dûment rempli et, s'il y a lieu, un <u>certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.</u>

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Conditi	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation:
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

- L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
- 2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- L'offrant comprend et convient :
 - qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - due la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada à le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, avec une option de prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, àpartir de la date de début identifiée a l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de 57, 750 \$ (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

- 1.Les travaux seront commandés comme suit :
- a. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
- 2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par le Représentant du Ministère qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire <u>2829</u>.
- 3.On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Janie Leung

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Département: Spécialiste en approvisionnements

Direction: Services publics et Approvisionnement Canada

Téléphone: 778-919-3273

Courriel: Janie.Leung@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom :
Titre:
Département :
Direction :
Téléphone :
Courriel :
L'offrant retenue pour l'offre à commande est : Nom :
Contact :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes. une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ ou SECRET comme requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués 3. sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions : 4.
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), (a) reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - (b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- Preuve d'assurance 3)
 - Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- Indemnités d'assurance 4)
 - En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- Franchise 5)

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

« Services d'architecture et de génie » :

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.

- « Services de construction » :
 la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

File No. - N° du dossier Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Demande d'offre à commandes pour le ministère de la Défense nationale – Maintenance et services électriques Base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, Nanaimo et Nanoose (Colombie-Britannique)

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom:		
Adresse:		
Téléphone:	_ Télécopieur:	NEA
Adresse courriel :		
Le Numéro d'organisation du Progra	amme de sécurité industrielle	(si requis)

SA03 OFFRE

Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total estimatif. Toute erreur arithmétique à ce barème des prix unitaires sera corrigé par le Canada.

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires dans Prix comprend les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement, etc., les coûts indirects, le profit et tous les autres engagements, quels qu'ils soient.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures, auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie au barème de prix unitaires de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel non précisé comprend les frais généraux, les bénéfices et toute autre dépense.
- .3 Les prix de la présente offre comprennent la totalité des taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
 - .1 Cependant, ils ne comprennent pas les montants liés à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe sur les services ou à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés au titre de la TPS/TVH seront payés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants payés sur le montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaire mais qui est requis sur le lieu de travail ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
 - .3 Établissement du prix
 - 1. Les prix demandés dans l'offre sont :
 - .1 des tarifs horaires pour les heures régulières
 - .2 un tarif horaire pour chaque heure en dehors des heures régulières; et
 - .3 une majoration sur l'allocation dans le cas des matériaux non précisés, des pièces de rechange, des permis et certificats requis, pour les besoins de l'évaluation
 - .4 une majoration sur l'allocation dans le cas de l'équipement loué
 - .2 Les tarifs horaires demandés dans l'offre et l'acceptation de types précis de service constitueront le coût total de la réalisation des travaux, comprenant notamment, mais non exclusivement, ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .1 la main-d'oeuvre, y compris la supervision, les allocations et l'assurance responsabilité
- .2 la durée des déplacements
- .3 les frais de transport/véhicule
- .4 les outils et équipements
- .5 les frais généraux et le bénéfice
- .6 tout accessoire autre que l'achat de matériel et de pièce de rechange, lié à la main-d'oeuvre
- .4 Les heures de travail régulières vont de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf sur l'île Winchelsea où les heures de travail régulières vont de 7 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.
- 5. Frais de déplacement et de subsistance :

Les entreprises doivent tenir compte du fait que les durées de déplacement et les frais de déplacement liés à la prestation des services dans un rayon de 50 km du CEEMFC Nanoose, 3400, promenade Fairwind, Nanoose (C.-B.) et le manège de Nanaimo, 703, chemin Nanaimo Lake, Nanaimo (C._B.), doivent être calculés comme faisant partie intégrante des tarifs horaires. S'agissant de la prestation des services au-delà de ce rayon de 50 km, les frais de déplacement seront payés (avec l'approbation préalable du représentant du ministère) conformément à la directive sur les voyages du Conseil mixte national actuellement en vigueur.

- 6. Délais d'intervention Pendant la durée de l'accord d'offres à commande
 - 1. S'agissant des travaux d'entretien et des projets d'entretien planifiés, répondre aux demandes de travaux émises par l'ingénieur dans un délai de quatre heures et être sur place dans un délai de deux jours civils; et
 - 2. S'agissant des commandes d'entretien d'urgence, répondre à la demande de l'ingénieur dans un délai de trente minutes et être sur place dans un délai de soixante minutes.
 - 3. S'agissant des commandes concernant les systèmes de distribution haute tension et d'alimentation de secours, répondre à la demande de l'ingénieur dans un délai de trente minutes, et être sur place avec un camion de ligne électrique agréé dans un délai de soixante minutes.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

PRICES

L'offrant convient que ce qui suit constitue les prix mentionnés ci-dessus :

Barème des prix unitaires – Tarifs

ANNÉES 1 et 2

Article	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'usine	Unité	Heures estimatives /Quantité	Prix unitaire Excluant les taxes applicable(s)	Prix total estimatif Excluant les taxes applicable(s)
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	100		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	2500		
	iii) Apprenti 1 année	Par heure	100		
	iv) Apprenti 2 année	Par heure	100		
	v) Apprenti 3 année	Par heure	100		
	vi) Apprenti 4 année	Par heure	100		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	40		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	360		
	iii) Apprenti 1re année	Par heure	25		
	Iv) Apprenti 2e année	Par heure	25		
	v) Apprenti 3e année	Par heure	25		
	vi) Apprenti 4e année	Par heure	25		
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (100 000 \$ + % de majoration =)	n/a	100 000 \$	%	\$
3.	Equipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (10 000 \$ + % de majoration =)	n/a	10 000 \$	%	\$
	Sous-total années 1	et 2: Montar	nt total estimati	Excluant TPS/TVH	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNÉE 3

Article	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'usine	Unité	Heures estimatives /Quantité	Prix unitaire Excluant les taxes applicable(s)	Prix total estimatif Excluant les taxes applicable(s)
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	50		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	1250		
	iii) Apprenti 1 année	Par heure	50		
	iv) Apprenti 2 année	Par heure	50		
	v) Apprenti 3 année	Par heure	50		
	vi) Apprenti 4 année	Par heure	50		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	20		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	180		
	iii) Apprenti 1re année	Par heure	20		
	Iv) Apprenti 2e année	Par heure	20		
	v) Apprenti 3e année	Par heure	20		
	vi) Apprenti 4e année	Par heure	20		
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (50 000 \$ + % de majoration =)	n/a	50 000 \$	%	\$
3.	Equipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (5 000 \$ + % de majoration =)	n/a	5 000 \$	%	\$
		ée 3: Montan	t total estimatif	Excluant TPS/TVH	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNÉE D'OPTION 1

Article	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'usine	Unité	Heures estimatives /Quantité	Prix unitaire Excluant les taxes applicable(s)	Prix total estimatif Excluant les taxes applicable(s)
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	50		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	1250		
	iii) Apprenti 1 année	Par heure	50		
	iv) Apprenti 2 année	Par heure	50		
	v) Apprenti 3 année	Par heure	50		
	vi) Apprenti 4 année	Par heure	50		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	20		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	180		
	iii) Apprenti 1re année	Par heure	20		
	Iv) Apprenti 2e année	Par heure	20		
	v) Apprenti 3e année	Par heure	20		
	vi) Apprenti 4e année	Par heure	20		
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (50 000 \$ + % de majoration =)	n/a	50 000 \$	%	\$
3.	Equipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (5 000 \$ + % de majoration =)	n/a	5 000 \$	%	\$
	Sous-total année d'opti	ion 1: Montar	nt total estimati	Excluant TPS/TVH	\$

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNÉE D'OPTION 2

Article	Catégorie de main-d'oeuvre, de matériel ou d'usine	Unité	Heures estimatives /Quantité	Prix unitaire Excluant les taxes applicable(s)	Prix total estimatif Excluant les taxes applicable(s)
1.	Tarif horaire, y compris le temps de déplacement et tous les frais connexes a) Durant les heures régulières 7 h 30 – 16 h 30, lundi à vendredi Sauf sur l'île Winchelsea : 7 h – 16 h 30				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	50		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	1250		
	iii) Apprenti 1 année	Par heure	50		
	iv) Apprenti 2 année	Par heure	50		
	v) Apprenti 3 année	Par heure	50		
	vi) Apprenti 4 année	Par heure	50		
	b) En dehors des heures régulières Lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon électricien de catégorie A sans restriction	Par heure	20		
	ii) Compagnon électricien de catégorie B	Par heure	180		
	iii) Apprenti 1re année	Par heure	20		
	Iv) Apprenti 2e année	Par heure	20		
	v) Apprenti 3e année	Par heure	20		
	vi) Apprenti 4e année	Par heure	20		
2.	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (50 000 \$ + % de majoration =)	n/a	50 000 \$	%	\$
3.	Équipement de location – Prix de revient en plus d'une majoration (5 000 \$ + % de majoration =)	n/a	5 000 \$	%	\$
	Sous-total année d'opti	ion 2: Montar	nt total estimati	Excluant TPS/TVH	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRIX ÉVALUÉ TOTAL

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Sous-total Années 1 et 2	Sous-total Année 3	Sous-total année d'option 1	Sous-total année d'option 2	PRIX ÉVALUÉ TOTAL (col.1 + col.2 + col.3 + col.4)
\$	\$	\$	\$	\$Excluant TPS/TVH

Ces champs seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie de la part du Canada quant à l'attribution d'une partie du travail dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées pour arriver au montant estimatif total.

On retiendra le prix estimatif total de la colonne 5. On prévoit attribuer une offre à commande à l'entrepreneur qui présente l'offre recevable la moins disante.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signe	er au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)
Signature	 Date

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant partie de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux déposant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les offrants déposant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.
 Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres ou des offres ou dans le cadre d'un processus

d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de l'offrant du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

STATEMENT OF WORK

Provide Electrical services to CFMETR Nanoose and Nanaimo Armouries

SPECIFICATIONS

REQUIREMENT:

To provide all labour, supervision, material, equipment and transportation for ELECTRICAL SERVICES on an as and when requested basis. This includes electrical repairs and upkeep of buildings, equipment, jetty / float receptacles and cables, interior and exterior lighting including street and jetty lighting. To also perform EMERGENCY REPAIRS to primary and secondary distribution systems.

Work to take place at various locations at the Department of National Defence, Nanaimo Military Camp, Nanaimo Military Rifle Range, 4872 Fillinger Cres., CFMETR and Winchelsea Island Nanaimo B.C. on an as and when requested basis in accordance with the Specifications herein during the period specified herein.

SECTION 1005 GENERAL INSTRUCTIONS

1. WORKMANSHIP: All work shall be done by qualified tradespeople or an indentured apprentice under the direct supervision of a qualified Tradesperson holding an unexpired, unrestricted electrical License in the Province of British Columbia.

The worksite shall be left in a neat and clean condition each night.

- 2. ACCEPTANCE OF WORK: Workmanship shall be of the highest calibre and materials, and parts used in the maintenance, repair, or replacement shall be new and equal to, or better than, the original item. Should the availability of a new replacement part of device be delayed through no fault of the Contractor, a used replacement item may be used as a temporary measure in order to ensure the continuing use of the system. All work performed and materials or replacement parts used shall be to the satisfaction of the Engineer.
- 3. SITE OF WORK: CFB Esquimalt (Nanaimo Detachment Area), Nanaimo B.C. Location of sites include CFMETR, Nanoose, Winchelsea Island, 4872 Fillinger Cres., Nanaimo Military Camp and Nanaimo Military Site (outside) Rifle Range, and any other DND property in greater Nanaimo area.

The Contractor shall visit the sites in order to ascertain the extent of work and conditions under which it is to be carried out. No subsequent allowance shall be made for his failure to do so.

- 4. SCOPE OF WORK: General: The work comprises the furnishing of all labour, materials, equipment, and transportation required to provide electrical service on an as and when request basis for street and jetty lighting, primary and secondary distribution systems, fire and sewer alarm systems and building electrical systems at the following locations:
- Canadian Forces Military Camp Nanaimo, Nanaimo Military Camp (outside) Rifle Range.
- Canadian Forces METR Site, 4872 Fillinger Cres., Winchelsea Island.

All work shall be carried out in a competent manner by electricians trained in all phases of maintenance and servicing of lighting units, primary distribution up to 25 kV and secondary distribution systems (sub-stations, overhead power lines, poles, etc.).

Work included: Nil

- 5. CONTRACTOR ACCESS AND USE OF SITE: Use of the site limited to the work areas indicated for work and storage. Access directly to and from the site as indicated via the Main Gates subject to:
- -traffic regulations established by DND;
- -security regulations established by DND.

All Contractors, sub-contractors, and supplier employees will be required to obtain passes or identification (ID) cards from the Commissionaires located at the main gate as directed by the Engineer.

Upon award of the contract, the Contractor shall provide a typewritten list to the Engineer of all employees, sub-contractors and employees, and supplies requiring access to the contract work area. The list shall be updated promptly as changes of employees are made.

All identification cards are to be returned to Commissionaires upon termination of employment, completion of work, or expiry of card.

Military Police and Commissionaires in charge may request interviews with employees and retain the right to deny access to the Base to persons on the basis of security risk.

Do not unreasonably encumber site with materials or equipment

Move products or equipment which interfere with DND operations, other Contractors, or building occupant as directed by Technical Authority.

Use of DND facility is not permitted unless approved in writing by Technical Authority.

Park vehicles where directed by the Technical Authority.

NO SMOKING in DND buildings. Smoking allowed in designated locations only.

6. SCHEDULE OF WORK: Work shall be performed between 07:30 and 17:00 hours, Monday through Friday. While it is anticipated that overtime shall not apply to this Standing Offer, in the event that it may be needed, any overtime on this Request for Standing Offer shall require prior approval by the Real Properties Technical Authority before the Contractor can proceed with the work.

7. RESPONSE TIME:

During the duration of the SOA, respond to request for work from Technical Authority within four (4) work hours and be on site within two (2) calendar days.

For emergency maintenance call ups, respond to request from Technical Authority within thirty (30) minutes, and be onsite within sixty (60) minutes.

For High Voltage Emergency call ups, respond to request from Engineer within (30) minutes, and be on site with certified electrical line truck within (60) minutes

The Contractor shall notify the Engineer twenty-four (24) hours in advance of his intention to commence work. Emergency call-outs may be instituted by a telephone call from the Technical Authority which will be followed up by a written requisition from the Engineer.

8. CONTROL PROCEDURES: The following will be adhered to throughout the duration of this contract:

The Contractor, on award of contract, will be advised by the Technical Authority those who are authorized to request service under this contract.

When service is required, the Technical Authority will advise the Contractor. A site visit will be made to determine the extent of work required. The Contractor shall provide, within 7 days of the initial site visit to the

Technical Authority, an estimate of the cost of completing such work in accordance with the pricing provisions of this contract. No work shall commence until such estimate has been accepted by the Technical Authority and express authorization in writing is provided to proceed;

Prior to commencing work the Contractor or his authorized representative will report to the Technical Authority and will be responsible to pick up keys;

Inspections shall be carried out during and at the end of all jobs. Deficiencies noted will be made good immediately after notification by the Engineer;

- 9. SETTING OF WORK: Assume full responsibility for and execute complete layout of work to locations.
- 10. REPORTING TO TECHNICAL AUTHORITY: The Contractor, prior to commencement of any site work, shall report the schedule of work to the Technical Authority, Mr Glen Poppe at CFMETR Site at Tel # (250)468-5021.

Calls from the Technical Authority shall be answered by the Contractor within two (2) hours.

The Technical Authority is defined as the Real Properties Engineering Officer or his representative.

11. SAFETY REQUIREMENTS: Observe and enforce construction safety measures required by the Canadian Construction Safety Code, B.C. Provincial Government, Workers' Compensation Board, and Municipal statutes and authorities.

The Contractor must ensure compliance on his part and on the part of all his sub-contractors with the standards of Part II, Canada Labour Code, and the Occupational Health & Safety Regulations, as well as compliance with the Workers' Compensation Act and any regulations thereunder the said Act having to do with the prevention of accidents, the prevention of diseases, and the provision of safe working conditions including proper safety equipment, lighting, and ventilation. In the event of conflict between the Workers' Compensation Act and Regulations and the Canada Labour Code, Part II, and Occupation Health & Safety Regulations, the most stringent provision applies.

The Contractor shall be responsible for safety precautions involving his personnel in their use of ladders, safety belts, or other equipment. All work shall be performed in accordance with local Municipal and Provincial safety regulations.

12. FREQUENCY OF INSPECTIONS: Maintenance service for street and jetty lighting shall be carried out as requested by Technical Authority

Emergency call-in service shall be provided on an "As and When Requested" basis. Normally, contractor is to be on site within (60) minutes, and repair is to be completed within twenty-four (24) hours.

All work under this contract (except repairs or replacements furnished on an emergency service basis) will be performed during regular working hours, 07:30 AM to 17:00, Monday to Friday.

13. INVOICES: Original copy is required. The Contractor shall prepare and forward one (1) copy of the invoice for each requisition.

Invoices shall be addressed:

Attention: Glen Poppe

Real Properties and Operations

Canadian Forces Maritime Experimental Test Ranges (CFMETR)

P.O. Box 188, Station Main Nanoose Bay, BC V9P 9J9

Invoices should reflect the following items:

- -Work Order Number
- -Contract Serial number
- -Labour Hours Charged
- -Allowable mark-up
- -Replacement materials charged
- -Travel Hours charged
- GST shown separately
- 14. ALTERNATIONS AND REPAIRS TO EXISTING BUILDINGS: Execute work with least possible interference or disturbance to occupants, public, and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.

Where security has been reduced by work of contract, provide temporary means to maintain security. Obtain approval of measures by Technical Authority.

Provide barriers and/or warning to protect public and occupants in accordance with safety requirements.

15. POWER AND WATER SUPPLY: Technical Authority will determine delivery points and quantitative limits. Technical Authorities written permission is required before any connection is made. Connect to existing power supply in accordance with the Canadian Electrical Code.

Supply of temporary services by DND is subject to DND requirements and may be discontinued by DND site representative at any time without notice.

16. MATERIALS AND EQUIPMENT: Use new material and equipment unless otherwise specified.

Provide material and equipment of specified design and quality, performing to published ratings, and for which replacement parts are readily available.

Use products of one manufacturer for material and equipment of same type or classification unless otherwise specified.

17. CLEAN UP: The Contractor shall clean and tidy up daily. All debris and the like shall be removed from the site at the completion of each day's work. On completion of the job, the site shall be left clean and tidy to the complete satisfaction of the Engineer.

On completion of the work in each area, remove all surplus materials, tools, and equipment, and leave the site in a clean and tidy condition to the complete satisfaction of the Engineer.

SECTION 01546 FIRE SAFETY REQUIREMENTS

- 1. FIRE SAFETY PLAN: Contractors and their personnel will be familiar with this Section and its requirements. Contractors must contact the Fire Chief, CFMETR Fire Department, if open flame equipment used.
- 2. REPORTING FIRES: Know the location of nearest fire alarm box and telephone including the emergency telephone number.
- Report immediately all fire incidents to the Fire Department as follows:
- Activate nearest fire alarm box.
- Person activating fire alarm box shall remain at the box to direct Fire Department to scene of fire.
- 3. INTERIOR AND EXTERIOR FIRE PROTECTION PLAN: Fire protection and alarm systems shall not be:
- Obstructed;
- Shut off;
- Left inactive at the end of a working day or shift without notification and authorization from the Fire Chief or his representative.
- 4. FIRE EXTINGUISHER: The Contractor shall supply a fire extinguisher to protect, in an emergency, the work in progress and the Contractor's physical plant on site.
- 5. BLOCKAGE OF ROADWAYS: The Fire Chief shall be advised of any work that would impede fire apparatus response. This includes violation of minimum overhead clearance, as prescribed by the Fire Chief, erecting of barricades, and the digging of trenches
- 6. SMOKING PRECAUTIONS: Although smoking is not permitted in hazardous areas or in buildings, care must still be exercised in the use of smoking materials in non-restricted areas.
- 7. RUBBISH AND WASTE MATERIALS: Rubbish and waste materials are to be kept to a minimum.

The burning of rubbish is prohibited unless approved by the Fire Chief.

All rubbish shall be removed from the worksite at the end of the work day or shift, or as directed.

- 8. QUESTIONS AND/OR CLARIFICATIONS: Any questions or clarification on Fire Safety in addition to the above requirements shall be directed to and cleared through the Fire Chief Engineer.
- 9. FIRE INSPECTIONS: The Base Fire Chief shall be allowed unrestricted access to the worksite.

The Contractor shall cooperate with the Fire Chief during routine inspections of the worksite.

The Contractor shall immediately remedy all unsafe fire situations observed by the Fire Chief.

SECTION 16010 ELECTRICAL REQUIREMENTS

- 1. GENERAL REQUIREMENTS: This section covers items common to sections of Division 16. This section supplements requirements of Division 1.
- 2. CODES AND STANDARDS: Do complete installation in accordance with CSA C22.1, latest edition, except where specified otherwise.

ABBREVIATIONS FOR ELECTRICAL TERMS: to CSA Z85-1983.

- 3. CARE OPERATION AND STARTUP: Instruct Engineer in operation, care, and maintenance of equipment.
- 4. VOLTAGE RATINGS: Operating voltages: to CAN3-C235-83

Motors, electric heating, control and distribution devices, and equipment to operate satisfactorily at 60 Hz within normal operating limits established by the above standard. Equipment to operate in extreme operating conditions established in the above standard without damage to equipment.

5. PERMITS, FEES AND INSPECTION: Contractor shall submit to B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, necessary number of drawings and specifications for examination and approval prior to commencement of work.

Contractor shall apply for permits and pay associated fees.

Technical Authority will provide Contract drawings and specifications required by the B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, at no cost.

Contractor shall notify Technical Authority of changes required by B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, prior to making changes.

Furnish Certificates of Acceptance from B.C. Safety Engineering Service Division, Electrical Safety Branch, on completion of work to Engineer.

6. MATERIALS AND EQUIPMENT: Provide materials and equipment in accordance with Section 1005 para 17 - Materials and Equipment.

Equipment and material to be CSA certified. Where there is no alternative to supplying equipment which is not CSA certified, obtain special approval from Electrical Inspection Department.

Factory assemble control panels and component assemblies.

- 7. ELECTRICAL MOTORS, EQUIPMENT AND CONTROLS: Control wiring and conduit is specified in Division 16 except for conduit, wiring, and connections below 50V which are related to control systems specified in Division 15 and shown on Mechanical drawings.
- 8. Finishes: Shop finish metal enclosure surfaces by application of rust-resistant primer inside and outside, and at least two coats of finish enamel.

Paint outdoor electrical equipment "equipment green" finish to EEMAC Y1-1-1955.

Paint indoor switchgear and distribution enclosures light grey to EEMAC 2Y-1-1958.

Clean and touch up surfaces of shop painted equipment scratched or marred during shipment or installation to match original paint.

Clean and prime exposed non-galvanized hangers, racks, and fastenings to prevent rusting.

9. EQUIPMENT IDENTIFICATION: Identify electrical equipment with nameplates as follows:

Nameplates - Lamicoid 3 mm thick plastic engraving sheet, black face, white core, mechanically attached with self-tapping screws. Nameplate Sizes:

Size 1 10 x 50 mm 1 line 3 mm high letters

```
Size 2 12 x 70 mm 1 line 5 mm high letters
Size 3 12 x 70 mm 2 lines 3 mm high letters
Size 4 20 x 90 mm 1 line 8 mm high letters
Size 5 20 x 90 mm 2 lines 5 mm high letters
Size 6 25 x 100 mm 1 line 12 mm high letters
Size 7 15 x 100 mm 2 lines 6 mm high letters
```

Wording on nameplates to be approved by Engineer prior to manufacture. Allow for average of twenty-five (25) letters per nameplate. Identification to be English. Nameplates for terminal cabinets and junction boxes to indicate system and/or voltage characteristics.

Disconnects, starters, and contactors: Indicate equipment being controlled by voltage.

Terminal cabinets and pull boxes: Indicate system and voltage.

Transformers: Indicate capacity, primary and secondary voltages.

10. WIRING IDENTIFICATION: Identify wiring with permanent indelible identifying markings, either numbered or coloured plastic tapes, on both ends of phase conductors of feeders and branch circuit wiring.

Maintain phase sequence and colour coding throughout. Colour code: to CSA C22.1, latest edition. Use colour-coded wires in communication cables, matched throughout system.

- 11. WIRING TERMINATIONS: Lugs, terminals, screws used for termination of wiring to be suitable for either copper or aluminum conductors.
- 12. MANUFACTURERS CSA LABELS: Visible and legible after equipment is installed.
- 13. WARNING SIGNS: As specified and to meet requirements of Electrical Inspection Department and Engineer.

Decal signs, minimum size 175 x 250 mm.

14. LOCATION OF OUTLETS: Locate outlets in accordance CSA C22.1

Do not install outlets back-to-back in wall; allow minimum 150 mm horizontal clearance between boxes.

Change location of outlets at no extra cost or credit, providing distance does not exceed 3000 mm and information is given before installation.

Locate light switches on latch side of doors. Locate disconnect devices in mechanical and elevator machine rooms on latch side of door.

Install electrical equipment at following heights unless indicated otherwise:

Local Switches: 1400 mm

Wall Receptacles: General: 300 mm

Above top of continuous baseboard heater: 200 mm Above top of counters or counter backsplashes: 200 mm

Telephone and interphone outlets: 300 mm

Wall-mounted telephone and interphone outlets: 1500 mm

Fire alarm stations: 1350 mm Fire alarm bells: 2100 mm Television outlets: 300 mm Wall-mounted speakers: 2100 mm

Clocks: 2100 mm

Doorbell push buttons: 1500 mm.

15. CONDUIT AND CABLE INSTALLATION: Install conduit and sleeves prior to pouring of concrete.

Sleeves through concrete: sized for free passage of conduit and protruding 50 mm.

If plastic sleeves are used in fire-rated walls or floors, remove before conduit installation.

Install cables, conduits, and fittings to be embedded or plastered over neatly and close to building structure so furring can be kept to a minimum.

16. FIELD QUALITY CONTROL: Conduct and pay for following tests:

Power distribution system including phasing, voltage, grounding, and load balancing;

Circuits originating from branch distribution panels;

Lighting and its control;

Motors, heaters, and associated control equipment including sequenced operation of systems where applicable; Systems: fire alarm system, communications, as required.

Furnish manufacturer's certificate or letter confirming that entire installation as it pertains to each system has been installed to manufacturer's instructions.

Insulation resistance testing:

Megger circuits, feeders, and equipment up to 350 V with a 500 V instrument;

Megger 350-600 V circuits, feeders and equipment with a 1000 V instrument;

Check resistance to ground before energizing.

Carry out tests in presence of Engineer.

Provide instruments, meters, equipment, and personnel required to conduct tests during and at conclusion of project.

Submit test results for Engineer's review.

17. COORDINATION OF PROTECTION DEVICES

Ensure circuit protective devices such as overcurrent trips, relays, and fuses are installed to required values and settings.

- 18. LOCKOUT POLICY: Ensure all employees adhere to Base Construction Engineering Operating Procedures "Lockout Policy", available on request for the BCEO Engineer.
- 19. CONFINED SPACE: Ensure all employees adhere to Confined Space BCEO Standard Operating Procedure, available on request from the BCEO Engineer, and WCB Regulations.
- 20. DIG PERMITS: DND Real Properties Dig Permits are required before any excavation is started.

SECTION 16111 CONDUITS, CONDUIT FASTENINGS AND CONDUIT FITTINGS GENERAL REQUIREMENTS

LOCATIONS OF CONDUIT: Drawings do not indicate all conduit runs. Those indicated are in diagrammatic form only.

PRODUCT REQUIREMENTS

1. CONDUITS:

Rigid hot-dipped galvanized steel-threaded conduit.

Epoxy-coated conduit: with zinc coating and corrosion-resistant epoxy finish inside and outside.

Electrical metallic tubing (EMT): with steel couplings.

Rigid pvc conduit.

Flexible steel conduit and liquid-tight flexible metal conduit.

2. CONDUIT FASTENINGS: One-hole steel straps to secure surface conduits 50 mm and smaller. Two-hole steel straps for conduits larger than 50 mm.

Beam clamps to secure conduits to exposed steel work.

Channel-type supports for two or more conduits at 2 M on centre.

6 mm dia. threaded rods to support suspended channels.

- 3. CONDUIT FITTINGS: Fittings: Manufactured for use with conduit specified. Coating same as conduit. Factory "ells" where 90deg bends are required for 1" and larger conduits. Steel connectors and couplings for EMT. Set-screws are acceptable.
- 4. FISH CORD: Polypropylene.

EXECUTION

1. INSTALLATION: Install conduits to conserve headroom in exposed locations and cause minimum interference in spaces through which they pass.

Conceal conduits except in unfinished areas.

Use rigid hot-dipped galvanized steel-threaded conduit where specified.

Use electrical metallic tubing (EMT) except where noted.

Use rigid pvc conduit underground.

Use flexible metal conduit for connection to motors in dry areas and for work in movable metal partitions.

Use liquid-tight flexible metal conduit for connection to motors or vibrating equipment in damp, wet, or corrosive locations.

Use explosion-proof flexible connection for connection to explosion-proof motors.

Install conduit sealing fittings in hazardous areas. Fill with compound.

Bend conduit cold. Replace conduit if kinked or flattened more than 1/10th of its original diameter.

Mechanically bend steel conduit over 3/4" dia.

Field threads on rigid conduit must be of sufficient length to draw conduits up tight.

Install fish card in empty conduits.

Run two 1" spare conduits up to ceiling space and two 1" spare conduits down to ceiling space for each flush panel. Terminate these conduits in 6" x 6" x 4" junction boxes in ceiling space or in case of an exposed concrete slab; terminate each conduit in surface-type box.

Where conduits become blocked, remove and replace blocked section. Do not use liquids to clean out conduits. Dry conduits out before installing wire.

2. SURFACE CONDUITS:

Run parallel or perpendicular to building lines.

Locate conduits behind infrared or gas-fired heaters with 1.5 M clearance.

Run conduits in flanged portion of structural steel.

Group conduits wherever possible on surface channels.

Do not pass conduits through structural member except as indicated.

Do not locate conduits less than 75 mm parallel to steam or hot water lines with minimum of 25 mm at crossovers.

3. CONCEALED CONDUITS: Do not install horizontal runs in masonry walls. Do not install conduits in terrazzo or concrete toppings.

4. Conduits in Cast-in-Place Concrete:

Locate to suit reinforcing steel. Install in canter one-third of slab.

Protect conduits from damage where they stub out of concrete.

Install sleeves where conduits pass through slab or wall.

Where conduits pass through waterproof membrane, provide oversized sleeve before membrane is installed. Use cold mastic between sleeve and conduit.

Do not place conduits in slabs in which slab thickness is less than four times conduit diameter.

Encase conduits completely in concrete with minimum 25 mm concrete cover.

Organize conduits in slab to minimize cross-overs.

- 5. CONDUITS IN CAST-IN-PLACE SLABS ON GRADE: Run conduits 1" and larger below slab and encased in 75 mm concrete envelope. Provide 50 mm of sand over concrete envelope below floor slab.
- 6. CONCRETE UNDERGROUND: Slope conduits to provide drainage.

SECTION 16122 WIRES AND CABLES 0-1000 V - GENERAL

PRODUCT DATA: Submit product data in accordance with Section 01340 - Shop Drawings, Product Data, samples and mock-up.

PRODUCTS

1. BUILDING WIRES:

Conductors: Stranded for 8 AWG and larger, minimum size 12 AWG.

COPPER CONDUCTORS: Size as indicated with 600 V insulation of chemically cross-linked thermosetting polyethylene material rated RW90 for use on 120/208 and lower voltage systems, and 1000 V insulation for use on higher voltage systems.

2. TECK Cable

Conductors: Copper, size as indicated.

Insulation: Chemically cross-linked thermosetting polyethylene rated type RW90 1000 V.

Inner jacket: Polyvinyl chloride material. Armour: Interlocking galvanized steel.

Overall covering: Thermoplastic polyvinyl chloride material.

Fastenings: One-hole straps to secure surface cables 50 mm and smaller. Two-hole steel straps for cables larger than 50 mm.

Channel-type supports for two or more cables at 2000 mm centers.

6 mm dia. threaded rods to support suspended channels.

Connectors: Watertight, approved for TECK cable.

EXECUTION

1. INSTALLATION OF BUILDING WIRES: Copper conductors only shall be used.

Drops to lighting fixtures may use Type AC90 armoured cable provided that the maximum length does not exceed 1500 mm. T90 insulation shall be used for installation in lighting fixtures.

Mechanical set-screw connectors and all-weather electrical tape shall be used for joints in conductors sized #8 AG and larger; vibration-proof expanding spring-type wire connectors may be used for #10 AG and smaller wire.

All wiring shall be colour coded.

Lighting circuits shall be separated from appliance and receptacle branch circuits.

SECTION 16132 OUTLET BOXES, CONDUIT BOXES AND FITTINGS GENERAL

REFERENCES: CSA C22.1 - Canadian Electrical Code, Part 1, most recent edition.

PRODUCTS

1. OUTLET AND CONDUIT BOXES - GENERAL: Size boxes in accordance with CSA C22.1.

4" square or larger outlet boxes as required for special devices.

Gang boxes where wiring devices are grouped.

Blank cover plates for boxes without wiring devices.

347 V outlet boxes for 347 V switching devices.

Combination boxes with barriers where outlets for more than one system are grouped.

- 2. SHEET STEEL OUTLET BOXES: Electro-galvanized steel single- and multi-gang flush device boxes for flush installation, minimum 3" x 2" x 1 1/2" square outlet boxes when more than one conduit enters one side with extension and plaster rings as required.
- 4" square or octagonal outlet boxes for lighting fixture outlets.
- 4" square outlet boxes with extension and plaster rings for flush mounting devices in finished plaster or tile walls.
- 3. MASONRY BOXES: Electro-galvanized steel masonry single- and multi-gang boxes for devices flush mounted in exposed block walls.

- 4. CONCRETE BOXES: Electro-galvanized sheet steel concrete- type boxes for flush mount in concrete with matching extension and plaster rings as required.
- 5. FLOOR BOXES: Concrete tight electro-galvanized sheet steel floor boxes with adjustable finishing rings to suit floor finish with brass face plate. Device mounting plate to accommodate short or long ear duplex receptacles. Minimum depth 28 mm for receptacles, 73 mm for communication equipment.
- 6. CONDUIT BOXES: Cast FS boxes with factory-threaded hubs and mounting feet for surface wiring of switches and receptacles.
- 7. OUTLET BOXES FOR NON-METALLIC SHEATHED CABLE: Electro-galvanized, sectional, screw ganging steel boxes, minimum 3" x 2" x 2 1/2" with two double clamps to take non-metallic sheathed cables.

8. FITTINGS - GENERAL:

Bushing and connectors with nylon insulated throats.

Knock-out fillers to prevent entry of debris.

Conduit outlet bodies for conduit up to 1 1/4" and pull boxes for larger conduits.

Double locknuts and insulated bushings on sheet metal boxes.

EXECUTION

1. INSTALLATION: Support boxes independently of connecting conduits.

Fill boxes with paper, sponges, or foam, or similar approved material, to prevent entry of debris during construction. Remove upon completion of work.

For flush installations mount outlets flush with finished wall using plaster rings to permit wall finish to come within 6 mm of opening.

Provide correct size of openings in boxes for conduit, mineral insulated and armoured cable connections. Reducing washers are not allowed.

SECTION 16141 WIRING DEVICES - GENERAL

SHOP DRAWINGS AND PRODUCT DATA: 15A, 120V, single-pole three-way or four-way switches.

PRODUCTS

1. SWITCHES:

15A, 120V, single-pole three-way or four-way switches.

Manually-operated general purpose AC switches with the following features:

Terminal holes approved for No. 10 AG wire;

Silver alloy contacts;

Urea or melamine mounding for parts subject to carbon tracking;

Suitable for back and side wiring;

Ivory toggle.

Toggle operated fully rated for tungsten filament and fluorescent lamps, and up to 80% of rated capacity of motor loads.

Switches of one manufacturer throughout project.

Acceptable materials: to CMB #16141.

2. RECEPTACLES:

Duplex receptacles, CSA type 5-15 R, 125V, 15A, U ground, with following features:

Ivory urea moulded housing;

Suitable for No. 10 AG for back and side wiring;

Break-off links for use as split receptacles;

Eight back wired entrances, four side wiring screws;

Triple wipe contacts and rivetted grounding contacts.

SINGLE RECEPTACLES CSA TYPE 5-15 R, 125V, 15A, U GROUND WITH FOLLOWING FEATURES:

White moulded housing;

Suitable for No. 10 AG for back and side wiring;

Four back wired entrances, two side wiring screws.

Other receptacles with ampacity and voltage as indicated.

Receptacles of one manufacturer throughout project.

Acceptable materials: To CMB #16141.

3. SPECIAL WIRING DEVICES:

Clock hanger outlets, 15A, 125V, 3-wire, grounding type, suitable for No. 10 AG for installation in flush outlet box:

Electric shaver outlets, 15A, 125V, AC with 20 VA isolating transformer with stainless steel marked RAZOR ONLY.

Pilot lights as indicated with neon type 0.04 W, 125V lamp, and red plastic jewel flush type.

4. COVER PLATES:

Cover plates for wiring devices. Cover plates from one manufacturer throughout project.

Sheet steel utility box cover for wiring devices installed in surface-mounted outlet box.

Stainless steel, 1 mm thick cover plates for wiring devices mounted in flush-mounted outlet box.

Cast cover plates for wiring devices mounted in surface-mounted FS type conduit boxes.

Weatherproof double lift spring-loaded cast aluminum cover plates, complete with gaskets for duplex receptacles as indicated.

Weatherproof spring-loaded cast aluminum cover plates complete with gaskets for single receptacles or switches.

EXECUTION

1. Installation

SWITCHES:

Install single throw switches with handle in "UP" position when switch closed.

Install switches in gang type outlet box when more than one switch is required in one location.

Mount toggle switches at height specified in Section 16010 - Electrical - General Requirements, or as indicated.

RECEPTACLES:

Install receptacles in gang type outlet box when more than one receptacle is required in one location;

Mount receptacles at height specified in Section 16010 - Electrical General Requirements, or as indicated.

Where split receptacle has one portion switched, mount vertically and switch upper portion.

COVER PLATES:

Protect stainless steel cover plate finish with paper or plastic film until painting and other work is finished.

Install suitable common cover plates where wiring devices are grouped.

Do not use cover plates meant for flush outlet boxes on surface-mounted boxes.

SECTION 16191 FASTENINGS AND SUPPORTS- GENERAL

RELATED WORK: Fastenings and supports: Section 01600 - Material and Equipment

PRODUCT: Support Channels: U Shape, 41mm x 41mm x 2.5 mm thick, surface-mounted or suspended.

EXECUTION

1. INSTALLATION:

Secure equipment to hollow or solid masonry, tile, and plaster surfaces with lead anchors.

Secure equipment to poured concrete with expandable inserts

Secure surface-mounted equipment with twist clip fasteners to inverted T bar ceilings. Ensure that T bars are adequately supported to carry weight of equipment specified before installation.

Support equipment, conduit, or cables using clips, spring-loaded bolts, cable clamps designed as accessories to basic channel members.

Fasten exposed conduit or cables to building construction or support system using straps.

One-hold steel straps to secure surface conduits and cables 50 mm and smaller.

Two-hole steel straps for conduits and cables larger than 50 mm.

Beam clamps to secure conduit to exposed steel work.

Suspended support systems.

Support individual cable or conduit runs with 6 mm dia. threaded rods and spring clips.

Support two or more cables or conduits on channels supported by 6 mm dia. threaded rod hangers where direct fastening to building construction is impractical.

For surface mounting of two or more conduits, use channels at 2M o.c. spacing.

Provide metal brackets, frames, hangers, clamps, and related types of support structures where indicated or as required to support conduit and cable runs.

Ensure adequate support for raceways and cables dropped vertically to equipment where there is no wall support.

Do not use wire lashing or perforated strap to support or secure raceways and cables.

Do not use supports or equipment installed for other trades for conduit or cable support except with permission of other trade and approval of Engineer.

Install fastenings and supports as required for each type of equipment cables and conduits, and in accordance with manufacturer's installation recommendations.

SECTION 16519 EXIT LIGHTS - GENERAL

PRODUCT DATA: Submit product data in accordance with Section 01340 - Shop Drawings, Product Data, Samples and Mock-up.

PRODUCTS

1. EXIT LIGHTS – GENERAL:

Housing: Extruded aluminum frame, satin aluminum finish.

Face and back plates: Extruded aluminum face plate with red L.E.D. illuminated letters. Letters: 150mm high x 19mm wide, red on extruded aluminum face plate, reading EXIT

EXECUTION

1. INSTALLATION: Install exit lights as indicated in accordance with NBC-1995. Connect fixtures to exit light circuits as indicated.

SECTION 16536 UNIT EQUIPMENT FOR EMERGENCY LIGHTING - GENERAL

- 1. PRODUCT DATA: Submit product data in accordance with Section 01340 Shop Drawings, Product Data, Samples and Mock-up. Data to indicate system components, mounting method, source of power and special attachments.
- 2. WARRANTY: For batteries, the 12 month warranty period is extended to 120 months with a no-charge replacement during the first lustrum and a pro-rate charge on the second lustrum.

PRODUCTS

1. EQUIPMENT:

Supply Voltage: 120v, AC Output Voltage: 12V, DC Operating Time: 30 minutes Battery: Sealed, maintenance free

Charger: Solid state, multi-rate, voltage/current regulated, inverse temperature compensated, short circuit

protected.

Solid state transfer.

Low Voltage Disconnect: Solid state, modular, operates at 80% battery output voltage.

Signal Lights: Solid state, life expectancy 100,000 hours minimum, for "AC Power On" and "High Charge". Lamp Heads: Integral on unit, 3600 horizontal and 1800 vertical adjustment. Lamp type: Tungsten-halogen, 12W, glare free.

Cabinet: Suitable for direct or shelf mounting to wall and c/w knockouts for conduit. Removable or hinged front panel for easy access to batteries.

2. AUXILIARY EQUIPMENT:

Battery disconnect device.

AC input and DC output terminal blocks inside cabinet.

Cord and single twist-lock plug connection for AC.

EXECUTION

1. INSTALLATION:

Install unit equipment and remove mounted fixtures as indicated.

Direct heads as indicated.

Connect exit lights to unit equipment as indicated.

SECTION 16721 FIRE ALARM SYSTEMS

1. REFERENCES:

CAN/ULC-S524 M86 installation of Fire Alarm Systems.

ULC-S525-1978 Audible Signal Appliances, Fire Alarm.

CAN/ULC-S527-M87 Control Units, Fire Alarm.

ULC-S528-1978 Manually Actuated Signalling Boxes, Fire Alarm.

CAN/ULC-S529-M87 Smoke Detectors, Fire Alarm.

ULC-S530-1978 Heat Actuated Fire Detectors, Fire Alarm.

CAN/ULC-S531-M87 Smoke Alarms

CAN-ULC-S536-M86 Verification of Fire Alarm Systems.

DFC No. 310(M)-1979 Computer Systems.

DFC No. 410(M)-1979 Fire Alarm Systems.

NBC 1995 National Building Code of Canada.

2. DESCRIPTION OF SYSTEM: System includes:

Control panel to carry out fire alarm and protection functions including receiving alarm signals, initiating general alarm, supervising system continuously, actuating zone annunciators, and initiating trouble signals and subsequent alarm features.

Trouble signal devices.

Power supply facilities.

Manual alarm stations.

Automatic alarm initiating devices.

Audible signal devices.

End-of-line devices.

Annunciators.

Visual alarm signal devices.

Ancillary devices.

- 3. REQUIREMENTS OF REGULATORY AGENCIES: To Canadian Forces Fire Marshal approval.
- 4. SHOP DRAWINGS: Submit shop drawings to Technical Authority for incorporation into RP Ops files.

Include: Layout of equipment; Zoning; Complete wiring diagram including schematics of modules.

5. OPERATION AND MAINTENANCE DATA: Provide operation and maintenance data for Fire Alarm System Technical Authority for incorporation into RP Ops maintenance manual.

Include: Operation and maintenance instructions for complete fire alarm system to permit effective operation and maintenance; Technical data - illustrated parts lists with parts catalogue numbers; Copy of approved shop drawings.

6. MAINTENANCE MATERIALS: Provide operation and maintenance data for Fire Alarm System to Technical Authority for incorporation into RP Ops maintenance manual.

Include: Six (6) spare glass rods for manual pull box stations if applicable.

- 7. MAINTENANCE: Provide one year's free maintenance with two inspections by manufacturer during year. Inspection tests to conform to ULC-S536. Submit inspection report to Engineer.
- 8. TRAINING: Arrange and pay for on-site lectures and demonstrations by fire alarm equipment manufacturer to train operational personnel in use and maintenance of fire alarm system.

PRODUCTS

1. MATERIALS:

Equipment and Devices: ULC listed and labelled, and supplied by single manufacturer.

Power Supply: To CAN/ULC-S524. Audible Signal Devices: To ULC-S525.

Control Unit: To CAN/ULC-S527.

Manual Fire Alarm Stations: To ULC-S528.

Thermal Detectors: To ULC-S530. Smoke Detectors: To CAN/ULC-S529. Smoke Alarm: To CAN/ULC-S531.

2. SYSTEM OPERATION: Single stage operation. Operation of any alarm initiating device to:

Cause audible signal devices to sound throughout building;

Transmit signals to Base Fire Hall via MSC300 Telephone Modem;

Cause zone of alarm device to be indicated on control panel;

Cause air conditioning and ventilating fans to shut down to function so as to provide required control of smoke movement:

Cause fire doors and smoke control doors if normally held open, to close automatically.

Override trouble signal.

Capability to program smoke detector status change confirmation on any or all zones in accordance with CAN/ULC-S527, Appendix C.

3. CONTROL PANEL:

Single stage operation.

Zoned.

Non-coded.

Enclosure: CSA Enclosure 1, c/w lockable, concealed, hinged door, full viewing window, flush lock, and two keys.

Supervised, modular design with plug-in modules:

Alarm received with trouble and alarm indications;

Spare zones: Compatible with smoke detectors and open circuit devices;

Space for future modules.

Latching type supervisory receiver circuits. Discrete indication for both off-normal and trouble.

Components:

Non-coded alarm receiver panel with trouble and alarm indications.

Audible signal control panel with control circuits complete with terminals for wiring and plug-in modules for signals up to 2.0A load with trouble indication.

Common control and power units:

Control panel containing following indications and controls:

"Power ON" LED (green) to monitor primary source of power to system.

"Power trouble" indication.

"Ground trouble" indication.

"Remove annunciator trouble" indication.

"System trouble" indication.

"System trouble" buzzer and silence switch c/w trouble resound feature.

System reset switch.

"LED test" switch if applicable.

"Alarm silence" switch to silence signals manually. If new alarm occurs after signals have been silenced, signals to resound.

Bell disconnect switch to allow for silent testing of system.

Master power supply panel to provide 24V DC to system from 120 V AC, 60 Hz input.

Fire Department connections:

Fire Department relay with N/O alarm contacts and N/C trouble contacts.

Fire Department bypass switch c/w indicator for trouble at panel. NOTE: Trouble signal must transmit when Fire Department bypass switch is initiated.

Auxiliary Relays: Plug-in type, dust cover, supervised against unauthorized removal by common trouble circuit and c/w individual bypass switch.

Contacts: 2.0A, 120V AC, for functions such as release of door holders or initiation of fan shut down.

Contact terminal size: Capable of accepting 22-12 AG wire.

- 4. POWER SUPPLY: 120V AC, 60 Hz input, 24V DC output from rectifier to operate alarm and signal circuits with standby power of gell cell batteries minimum expected life of four years, sized in accordance with National Building Code 1995.
- 5. MANUAL ALARM STATIONS: Pull lever, glass rod, wall-mounted type, non-coded single pole normally open contact for single stage, bilingual signage.

6. AUTOMATIC ALARM INITIATING DEVICES:

Heat detectors, fixed temperature, non-restorable, rated 88oC.

Thermal fire detectors, combination fixed temperature and rate of rise, non-restorable fixed temperature element, self-restoring rate of rise, fixed temperature 57oC, rate of rise 8.3oC per minute.

Smoke Detector: Ionization type.

Twistlock plug-in type with fixed base.

Wire-in base assembly with integral red alarm LED.

7. AUDIBLE SIGNAL DEVICES:

Bells: Vibrating type, gongs of special alloy steel, 24V DC, 250mm, 98db.

Horns: 114db, weatherproof, mounting, 24V dc.

8. END-OF-LINE DEVICES: End-of-line devices to control supervisory current in alarm circuits and signalling circuits, sized to ensure correct supervisory current for each circuit. Open, short, or ground fault in any circuit will alter supervisory current in that circuit, producing audible and visible alarm at main control panel.

9. REMOVE ANNUNCIATOR PANELS:

LED type with designation cards to indicate zone.

LEDs to annunciate alarm and trouble.

Wired in multiple with main control panel.

Supervised, including trouble signal for open circuit.

LED test button.

10. AS-BUILT DIAGRAM: FIRE ALARM SYSTEM RISER DIAGRAM: In glazed frame, minimum size 600mm x 600 mm.

EXECUTION

1. INSTALLATION: Install systems in accordance with CAN/ULC-S524.

Install main control panel and connect to AC power supply, DC standby power.

Locate and install manual alarm stations and connect to alarm circuit wiring.

Locate and install detectors and connect to alarm circuit wiring. Do not mount detectors within 1M of air outlets. Maintain at least 600 mm radius clear space on ceiling, below and around detectors. Locate duct type detectors in straight portions of ducts.

Connect alarm circuits to main control panel.

Locate and install bells and connect to signalling circuits.

Connect signalling circuits to main control panel.

Install end-of-line devices at end of alarm and signalling circuits.

Install remote annunciator panels and connect to annunciator circuit wiring.

Locate and install door releasing devices.

Locate and install remove relay units to control fan shut-down.

Sprinkler system: Wire alarm and supervisory switches and connect to control panel.

Connect fire suppression systems to control panel.

2. FIELD QUALITY CONTROL: Perform tests in accordance with Section 16010-Electrical General Requirements and CAN/ULC-S537.

FIRE ALARM SYSTEM:

Test each device and alarm circuit to ensure manual stations, thermal and smoke detectors, sprinkler system, Halon system, transit alarm to control panel and actuate first stage alarm, general alarm, ancillary devices. Check annunciator panels to ensure zones are shown correctly.

Simulate grounds and breaks on alarm and signalling circuits to ensure proper operation of trouble signals.

3. ACTIVE ALARM SYSTEMS: The responsibility for the operation of active fire alarm systems in Base buildings lies with the RP Ops Electrical Fire Alarm Maintenance Section.

The policy for any group or individuals who plan to perform work on an active fire alarm system in a Base building is as follows:

The Technical Authority shall be informed of the building to be worked on and scope of work at least twenty-four (24) hours prior to commencing.

The Technical Authority shall at that time determine if their attendance will be required for building or zone deactivation and inform the group or individual of the requirement.

If a building is to have its fire alarm system deactivated, it is the responsibility of the group/individual working on the system to supply and post the required "Out of Service" notices.

If a zone is to be deactivated in a building, it is the responsibility of the group/individual working in that zone to ensure all break-glass stations in that zone are marked unserviceable.

Immediately prior to any work commencing on a Base fire alarm system, CFMETR Firehall - 468-5046 and the CFMETR Commissionaire - 468-5060 shall be informed of the building, account number, and area to be affected by:

Technical Authority if they deactivate the system;

The group/individual working on the system if they have received permission from the Technical Authority to work without assistance

Upon completion of any work on a Base building fire alarm system, the group/individual performing the work shall contact the CFMETR Commissionaire - 468-5060 for testing and reactivation of system;

Immediately preceding reactivation of the fire alarm system, the Technical Authority shall inform the Base Firehall Watch Room of the reactivation;

Upon reactivation of a fire alarm system, the Contractor shall send a single test alarm to the CFMETR Commissionaire to ensure system readiness before leaving building; and

Upon completion of reactivation and resting, the group/individual that performed work on the fire alarm system shall remove all "Out of Service" signs.

SECTION 16811 MOTOR STARTERS TO 600 V - GENERAL

1. SHOP DRAWINGS AND PRODUCT DATA: Submit drawings and product data to Technical Authority.

Indicate:

Mounting method and dimensions;

Starter size and type;

Layout of identified internal and front panel components;

Enclosure types;

Wiring diagram for each type of starter;

Interconnection diagrams.

2. OPERATION AND MAINTENANCE DATA: Provide data to Technical Authority for incorporation into RP Ops maintenance manual.

Provide listed spare parts for each different size and type of starter:

- 2 contacts, stationary.
- 2 contacts, movable.
- 1 contact, auxiliary.
- 1 control transformer(s),
- 1 operating coil.
- 2 fuses.
- 4 indicating lamps.

PRODUCTS

1. MATERIALS:

Starters: EEMAC E14-1.

Half-size starters not acceptable.

Manual motor starters of size, type, rating, & enclosure type as indicated with components as follows:

Switching mechanism, quick make and break.

Overload heater(s), manual reset, trip indicating handle.

Accessories:

Toggle switch: Heavy duty, labelled as indicated.

Indicating light: Heavy duty, type and colour as indicated.

Locking tab to permit padlocking in "ON" or "OFF" position.

2. FULL VOLTAGE MAGNETIC STARTERS: Magnetic and combination magnetic starters of size, type, rating, and enclosure type as indicated with components as follows:

Contractor solenoid operated, rapid action type.

Motor overload protective device in each phase, manually reset from outside enclosure.

Power and control terminals.

Wiring and schematic diagram inside starter enclosure in visible location.

Identify each wire and terminal for external connections, within starter, with permanent number marking identical to diagram.

Combination-type starters to include circuit breaker with operating lever on outside of enclosure to control circuit breaker and provision for:

Locking in "OFF" position with up to three (3) padlocks;

Locking in "ON" position;

Independent locking of enclosure door;

Provision for preventing switching to "ON" position while enclosure door open.

Accessories:

Pushbutton or selector switches: Heavy duty, labelled as indicated.

Indicating lights: Heavy duty, type and colour as indicated.

One N/O and one N/O spare auxiliary contacts unless otherwise indicated.

- 3. CONTROL TRANSFORMER: Single phase, dry type, control transformer with primary voltages indicated and 120V secondary, complete with secondary fuse, installed in with starter as indicated. Size control transformer for control circuit load plus 20% spare capacity.
- 4. FINISHES: Apply finishes to enclosure in accordance with Section 16010.
- 5. EQUIPMENT IDENTIFICATION: Provide equipment identification in accordance with Section 16.

Manual starter designation label, white plate, black letters, size 1, engraved as indicated. Magnetic starter designation label, white plate, black letters, size 1 engraved as indicated. EXECUTION

1. INSTALLATION:

Install starters, connect power, and control as indicated.

Ensure correct fuses and overload devices elements installed.

Perform tests in accordance with Section 16010 and manufacturer's instructions.

Operate switches; contractors to verify correct functioning.

Perform starting and stopping sequences of contactors and relays.

Check that sequence controls interlocking with other separate related starters, equipment, control devices, operate as indicated.

2. DND SAFETY REGULATIONS: Entrance to existing high voltage, secondary, and telephone manholes is restricted by DND Safety Regulations.

The Engineer will arrange for DND to open the manholes. Safety of existing cables/conductors and procedures will be discussed, observed, and followed by the Contractor.

The Contractor will decide when to ventilate, for how long, and when it is safe to enter any manhole and proceed with his work.

END OF SECTION

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 4 - OFFRE TECHNIQUE

EXIGENCES OBLIGATOIRES

OUI

Expérience de l'entreprise							
Travaux réalisés							
Nous (lans la prestation de ces services e	nom de l'entreprise) certifions que r électriques.	nous possé OUI	dons au moins cinq (5) ans NON	d'expérience			
L'entreprise doit avoir accès à un ca urgences de haute tension.	amion de ligne électrique certifié 24 OUI NON		r 24, 365 jours par année po	our les			
L'entreprise doit avoir un compagne d'expérience, sur le site pour tous le		e catégorie OUI	A, qui a un minimum de cir NON	nq (5) ans			
L'entreprise doit avoir un compagne électriques qui ne sont pas des trav		e catégorie OUI	B sur le site pour tous les t NON	ravaux			
	Expérience du perso	nnel					
A) Personnel Veuillez indiquer le nom, la désigna restriction (catégorie A) d'au moins effectuer des travaux de haute tens envoyées après la clôture de la der	un employé possédant un minimun ion dans le cadre de l'offre à comm	n de cinq ai	ns d'expérience qui sera dis	sponible pour			
Nom	Désignation professionnelle	Années	d'expérience				
1)							
L'attestation est incluse dans la sou	ımission OUI						
L'attestation sera envoyée après la	clôture de la demande de soumiss	ions OUI					
Veuillez indiquer le nom, la désigna catégorie B d'au moins un employé Les copies des attestations peuven	qui sera disponible pour effectuer	des travaux	dans le cadre de l'offre à c				
Nom	Désignation professionnelle	Années	d'expérience				
1)							
L'attestation est incluse dans la sou	ımission OUI						
L'attestation sera envoyée après la	clôture de la demande de soumiss	ions OUI					
Attestation " Nous certifions que nous avons vesi une offre à commandes nous est tâches décrites dans le présent doc	attribuée, nous attestons que le pe	rsonnel pro	posé sera disponible pour				

NON

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

APPENDICE 5 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. Processus d'évaluation

- (a) Les offres seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande des OC, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Offre Technique - Critères obligatoires

Les offres reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences obligatoires suivantes :

- (1) Exigences obligatoires à l'appendice «4» Offre Technique.
- (2) Formulaire de proposition de prix à l'appendice «1».

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la OC et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 6 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

- 1. L'offrant doit fournir à l'autorité technique des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes, indiquant le nombre et la valeur totale des commandes subséquentes par chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés dans le format indiqué ci-dessous et transmis à l'autorité technique au plus tard quinze (15) jours suivant la période visée par le rapport.
- 2. L'offrant comprend que le défaut de se conformer peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

Il faut présenter un rapport comme suit d	ans le cadre de	la présente demande d'o	offre à comm	andes:	
Envoyer à :					
Glen Poppe	(25	50) 468-5021	Gler	en.Poppe@forces.gc.ca	
Nom	Numé	ro de téléphone		Courriel	
Au : Ministère de la Défense nationale Génie construction de la base Centre d'expérimentation et d'essais man Nanoose Bay (CB.) V9P 9J9 RAPPOF FOURNISSEUR : RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERM	RT SEMESTRIE	EL SUR LE VOLUME D'A			
Description des travaux		Numéro decomm	ande	Facture globale	
		subséquente	1		
RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait	affaire avec le g	gouvernement fédéral dura	nt cette pério	de.	
PRÉPARÉ PAR :					
NOM:					
SIGNATURE:					
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :			_		

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client PWY-7-40221

APPENDICE 7 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

^{*} Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	-
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

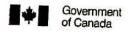
Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Gouvernement du Canada

AUG - 9 201/

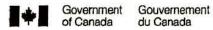
Contract Number / Numéro du contrat W6837-180567 Security Classification / Classification de sécurité unclassified

LISTE DE	VÉRIFICATION DES E	UIREMENTS CHECK L	IST (SRCL)	
PART A - CONTRACT INFORMATION / P 1. Originating Government Department or C	TENTION DESE	CONTRACTUE	IST (SRCL) S À LA SÉCURITÉ (LVERS)	
11. Chungana Guvernment Langdment es	Annua - 1 - 11 - 1	THE PARTY OF THE P		
Ministère ou organisme gouvernemental	d'origine DND	10	2. Branch or Directorate / Direction ge	nérale ou Direction
3. a) Subcontract Number / Numéro du con	trat de sous-traitance			
		o. of traine and Modless	of Subcontractor / Nom et adresse de	u sous-traftant
4. Brief Description of Work / Brève descrip	tion du travail			
To provide all labour, supervision, material, ex Work to take place at various locations at the	pulpment, transportation and pro-	offt required for ELECTRICAL	REDVICES	
Work to take place at various locations at the with the Specifications herein during the period	Department of National Defence	facilities consisting of Nanain	10 Amouries 4872 Ellipses Core Contract	141 0
	specified nerein.		Thinger Cres, CFMETF	Nancose in accordance
5. a) Will the supplier require access to Con	Imiled Goode?			
TO TOUR HOUSE OF A CORE IS THE ME	Chandiage contratts 0			I No T
b) Will the supplier require access to uncl Regulations?	selfled military technique			√ Non
Regulations?	assined military technical da	ta subject to the provisions	of the Technical Data Control	
Le fournisseur aura-t-il accès à des dor sur le contrôle des données techniques	mées techniques milliaires	22. 157		✓ No Non
sur le contrôle des données techniques	?	ion classifiees qui sont as:	sujetties aux dispositions du Régiemer	nt Non []
indicate the type of access required / Indi	ruer le type d'accès regule			
a) Will the supplier and its amplement				
a) Will the supplier and its employees requ Le fournisseur ainsi que les employés a (Specify the level of access using the ch	uront-lis accès à des committee	and/or CLASSIFIED Infor	mation or assets?	No Financial
(Specify the level of access unless the st	- 11	grennents ou a des biens i	PROTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?	✓ No Non
b) Will the supplier and its employees (e.g. PROTED and/or CLASSIFIED infon	cleaners, maintenance per	connel) require cocces		
PROTECTED and/or CLASSIFIED Infon	mation or assets is permitte	q	estricted access areas? No access to	No /
			The state of the s	Non ✓ c
à des renseignements ou à des biens Pr c) is this a commercial courier or delivery	ROTEGES et/ou CLASSIFIE	S n'est pas autorisé	s zones a acces restreintes? L'accès	
c) is this a commercial courier or delivery re S'agit-il d'un contrat de messaggia ou d	equirement with no overnigh	t storage?		
a medagene ou u	I IIVI alson commerciale eee	- animana 1		/ No Y
 indicate the type of information that the s 	upplier will be required to a	Cons / Indiauer to bear #		Non LO
a) Indicate the type of information that the s	and the second second	ndiquer le type d'in	iormation auquel le fournisseur devra	avoir accès
		/ OTAN	Foreign / Étranger	
Release restrictions / Restrictions relative release restrictions	s à la diffusion		, stoight Edaliger	
cune restriction relative	All NATO countries		No release restrictions	
a diffusion	Tous les pays de l'	OTAN	Aucune restriction relative	
			à la diffusion	
ot releasable	1			
ne pas diffuser			3. P. C.	
		€	1	
estricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limi	MA. []	There was an end of	
ecify country(les): / Préciser le(s) pays :		53953 94	Restricted to: / Limité à :	
- any south y (ica). / Procise re(s) pays :	Specify country(les)	: / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Précise	
	i	82 MA - 8	opening country (les). / Precise	ir le(s) pays :
			1	
Level of Information / Niveau d'information				
OTECTED A	NATO UNCLASSIFI	50		
OTÉGÉ A	NATO NON CLASS	EU	PROTECTED A	
OTECTED B	NATO RESTRICTED	FIE	PROTÉGÉ A	
OTÉGÉ B	NATO DIETUDION	SCOTORUS TO	PROTECTED B	-
OTECTED C	NATO CONFIDENT	CESTREINTE L	PROTÉGÉ B	
OTÉGÉ C	NATO CONFIDENTI	AL	PROTECTED C	=
NFIDENTIAL	NATO CONFIDENTI	EL	PROTÉGÉ C	11
NFIDENTIEL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	=
RET	NATO SECRET		CONFIDENTIEL	li l
RET	COSMIC TOP SECR	EI [SECRET	=
SECRET	COSMIC TRÈS SEC	RET	SECRET	11
S SECRET		2	TOP SECRET	≓ .
SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET	11
S SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)	=
/CI (CIGINI)			LOUISING (SIGING)	(1
			TRÈS SECRET (SIGINT)	11/2

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canadä'



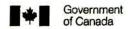
Contract Number / Numéro du contrat	
W6837-180567	
Security Classification / Classification de sécurité unclassified	

PARTA /con	inued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the sur Le fourniss If Yes, indic	plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? our aura-t-tl accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ate the level of sensitivity:	No Yes Non Oul
9. Will the sup	native, Indiquer le niveau de sensibilité : plier require access to extremety sensitive INFOSEC Information or assets? eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Non Oul
Short Title() of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : lumber / Numêro du document :	
PART B - PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFI	
		TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	×
	Special comments: Commentaires spéciaux : Multiple levels of personnel screening required, as per the attached Security Classification Commentaires spéciaux :	Sulde
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	e fourni.
10. b) May uns Du pers	creened personnel be used for portions of the work? onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non Yes
	III unscreened personnel be escorted? firmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No. Yes
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	N/ASSETS / RENSEIGNEMENTS/BIENS	
premise	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or	✓ No Yes
Le fourn CLASSI	sseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?	
11. b) Will the Le fourn	supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? sseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	✓ No Yes Non Oui
PRODUCTIO	N	
occur at Les insta	roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment he supplier's sile or premises? lations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?	No Yes Non Oul
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	7
Informati Le fourni	upplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data? sseur sera-t-ll tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des ernents ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Non Oui
Dispose	be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? a-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du foumisseur et celui du ministère ou de l'agence ementale?	No Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canadä



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

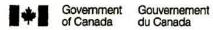
W6837-180567

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

For users comple Dans le cas des dans le tableau n	eting	the	form	n online (via t	he Interne t le formul	et), the sur laire en il	mmary chart gne (par Inte	ls automatical met), les répo TABLEAU F	nses aux	questions	ır res préc	pons éder	es to	o previous que sont automati	estions. quement :	salsies		
Category Catégorie	PROTECTED CLASSIFIED CLASSIFIÉ				NATO						COMSEC							
	A	В	c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO	COSMIC		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP		
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRES SECRET	٨	В	С	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL		TRES
formation / Assets enseignements / Biens roduction											F							
Media /								 			\vdash					100		
Link / en électronique																		
2. a) is the descrip La description If Yes, classify Dans l'affirma « Classification	du 1 thl	s fo	ll vis rm b	é par la prése by annotating ier le présent	the LVER the top a	S est-elle and botto ire en Ind	de nature P m in the are Iquant le niv	ROTEGEE et a entitled "Se	ou CLAS	lassificat	ion". ntitui	ó e		[V No Non			
b) Will the documental	nen ion	tatio asso	n att	ached to this à la présente	SRCL be LVERS	PROTEC sera-t-elle	TED and/or (PROTÉGÉE	CLASSIFIED? et/ou CLASS	IFIÉE?						✓ Non			
If Yes, classify attachments (Dans l'affirma « Classificatio	e.g. tive	SEC . cla	SSIF	T with Attach ier le présent	ments). formulal	re en ind	lquant le niv	reau de sécui	ité dans	la case ir	ittul	áe.						

Security Classification / Classification de sécurité unclassified





Contract Number / Numéro du contrat W6837-180567

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PAR					
13. Organization Project Authority /	Chargé de projet de l'o	rganisme		1000	
Name (print) - Nom (en lettres mou	lées)	Title - Titre		//	
Ģien Poppe		Contracts	Manager		
Telephone No Nº de téléphone 250-468-5021	Facsimile No N° de 250-468-5073	e télécopleur	E-mail address - Adresse co Glen.Poppe@forces.gc.ca	urriel	Date 03 Aug 2017
14. Organization Security Authority	Responsable de la sé	curité de l'orga	nisme		
Name (print) - Nom (en lettres moul	Senior Se	burity An	DSO - Industrial Sec nalyst		but Com
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de E-mail: sa	asa.medjo	E-mail address - Adresse con	urriel	Date 207-12 09
 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 	(e.g. Security Guide, Se	ecurity Classifi	cation Guide) attached?		No Yes Non V Yes
16. Procurement Officer / Agent d'a	provisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moul	ées)	Title - Titre		Signature	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopleur	E-mail address - Adresse co	ourriel	Date
17 Contraction Security Authority /	Autorité contractante en	matière de sé	curité		
				Signature	
	nne Antille				COON
Contract Security Officer	Agente de sécurité	des contrac	ts all address - Adresse co	urdel	Date
Tel: 613-948-2	561, Fax: 613-948-17 e@tpsqc-pwgsc.gc	712	iali adujess - Adjesse co	iurnei	Mrs 29/17

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canadä

UNCLASSIFIED

NOTE: THIS IS A GUIDE ONLY. ONLY PWGSC/CISD SECURITY CLAUSES INCOPORATED INTO THE CONTRACT ARE CONSIDERED LEGALLY BINDING. THIS GUIDE IS FOR THE USE OF THE DND PROJECT/TECHNICAL/SCIENTIFIC AUTHORITY AND PWGSC/CISD. IT SHOULD NOT FORM PART OF THE CONTRACTUAL DOCUMENTATION TO BE DELIVERED TO THE CONTRACTOR.

Security Guide To W6837180567

- Personnel working on this procurement require, as a minimum, a RELIABILITY STATUS or SECRET
 Security Clearance before access to the secure site is granted. Contractor personnel working on DND sites shall
 abide by the National Defence Security Orders and Directives as well as any Information Technology
 publications that may apply. DND Unit Security Supervisors are responsible to brief Contractor employees on
 these policies and any other security instructions/policies as required.
- <u>Prior</u> to allowing access to secure premises, confirmation of Contractor personnel's security clearances must be
 forwarded on a Visit Clearance Request through the International Industrial Security Division (IISD) of Public
 Works & Government Services Canada (PWGSC) for approval and bear the name of this
 contract/project/program/contract number and the Project Officer.
- At no time will the contractor personnel be allowed to have any access to Sensitive (CLASSIFIED/DESIGNATED) data/documentation/systems and assets.
- Subcontracts containing security requirements are prohibited without the prior written authority of CISD/PWGSC.

DND Personnel:

DDSO-Industrial Security, is the contact person for information pertaining to security concerns identified in this procurement.

Industrial Personnel:

The Company Security Officer (CSO) or alternate may contact CISD/PWGSC for information pertaining to security concerns identified in this procurement.

Security Classification Guide

Contract No.

Location	Buildings	Security Classification	Use	Contractor Access Time	Comments
Nanaimo	NAN1161, NAN1157, NAN1160	Reliability	Mixed use; offices, mess, classrooms, storage areas, drill floor, grounds	07:30-16:30	
Nanaimo	NAN1161, NAN1157	Secret	Communication Closets	7:30:00 - 16:30	
Nanaimo Range	NAN1101, NAN1102, NAN1103, NAN1104, NAN1105	Reliability	Sheds, Workshop, Classrooms, Storage Bldg, Troop Shelter, grounds	07:30-16:30	
Fillinger Cres	FIL1	Secret	Workshop, grounds,	07:30-16:30	
Win Isle	WIN1, WIN2, WIN3, WIN4, WIN5, WIN6, WIN9, WIN28	Reliability	Offices, Storage, Workshops, Cable Exchange, Generator Bldg, Cinesextant, Grounds, Jetties, Kitchen	07:30-16:30	
	WIN1,	Secret	Computer Rm and operations Center	07:30-16:30	
CFMETR	RAP1, RAP13, RAP15, RAP19, RAP25, RAP29, RAP30, RAP31, RAR33, RAP34, RAP39, RAP4, RAP40, RAP41, RAP41, RAP42, RAP43, RAP6, RAP7, TB2, TB116, TB117, TB118, TB119, TB207, TB208	Reliability	HQ, Workshops, Storage, Offices, Valve Bldg, Gyms,	07:30-16:30	
	RAP6	Secret	Rm 116, 117, 111, mini morgue	07:30-16:30	
	RAP1,	Secret	Rm 26 & Rm 31	07:30-16:30	
	RAP38	Secret	Workshop, offices	07:30-16:30	
	RAP31	Secret	Rm 4	07:30-16:30	
	RAP25	Secret	Ammo Lock-up	07:30-16:30	
	RAP9	Secret	Antennae Bldg	07:30-16:30	
TX site		Reliability	Training Area, N Island Hwy	07:30-16:30	
			8		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier PWY-7-40221

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

*	
---	--

Signature

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Date J/M/A

Page 1 de 2 Description et emplacement des travaux Nº de contrat. Nº de projet Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (No, rue) Ville Province Code postal Adresse (No, rue) Nom de l'assuré (Entrepreneur) Ville Province Code Postal Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Genre d'assurance Compagnie et Nº de la police Date d'effet Date Plafonds de garantie J/M/Ad'expiration J/M/A Responsabilité civile Par sinistre Global général Global -Risque après annuel des entreprises travaux Responsabilité \$ complémentaire/exc \$ \$ édentaire. \$ J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de téléphone

Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-180567/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur PWY031

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PWY-7-40221

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWY-7-40221

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de l'offre)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWY-7-40221 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

- 1) Conformément à la clause IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			